

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 5 DECEMBRE 2013

DELIBERATION N°13/104

**MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR
MISE EN PLACE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'EPORA**

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Etablissement Public de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU le Décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 relatif aux établissements publics fonciers de l'Etat, aux établissements publics d'aménagement et à l'Agence foncière et technique de la région parisienne, et notamment son article premier,
- VU le Code de l'urbanisme et notamment son article R*321-12,
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU la délibération N° 11/017 du Conseil d'Administration du 16 mai 2011 relative à la modification du Règlement Intérieur de l'EPORA et le Règlement Intérieur tel que cette délibération l'adoptait.

Sur proposition du Président,

- ✓ Abroge la délibération N°10/68 du Conseil d'Administration du 20 décembre 2010 relative à la publicité des actes administratifs de l'EPORA,
- ✓ Adopte les modifications du Règlement Intérieur tel que délibéré par le Conseil d'Administration du 16 mai 2011, annexées à la présente délibération et comme suit :
 - Modification de l'article 7,
 - Nouvel article 18,
 - Changement de numérotation des articles 18 à 22 devenant 19 à 23.
- ✓ Mandate le Directeur Général pour prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre du Règlement Intérieur tel qu'adopté par la présente délibération et notamment son article 18 relatif au Recueil des Actes Administratifs de l'EPORA.

Le Directeur général

Jean GUILLET

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

10 DEC. 2013

Le Président du Conseil d'Administration

Pour le Préfet
de la région Rhône-Alpes
et du département du Rhône
par délégation

Georges ZIEGLER